

f electricité. A paz 🤲 ectairage prétic. 🚅 télécommunications. 🖫 énerples

12 MAI 2014

DOCUMENT DÉPOSÉ

LE -7 MAI 2014 N°5

ALAPRÉFECTURE DE L'ALLIER

COMITÉ SYNDICAL du 18 mars 2014 à 10H00

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES composant le Comité Syndical

. 58

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE

Présents

30

Le 18 mars 2014 à 10H00, le Comité Syndical s'est réuni au siège à Fromenteau - Toulon sur Allier, sous la présidence de Monsieur Bernard BONILLO, Président.

ETAIENT PRESENTS:

Madame Anne-Marie DEFAY, Messieurs Jean-Pierre MICHARD, Yves SIMON, Vice - Présidents.

Messieurs Pierre BERNALIER, Gilles BERRAT, Pierre BLANC, Fernand BOFFETY, Jean-Paul BOUGEROL, Michel BUVAT, Madame Isabelle de CHAVAGNAC, Messieurs Serge DEBOURGES, Olivier GUIOT, Madame Nicole GUILLOMET suppléante de Monsieur Salvatore LA DELFA, Monsieur Gilles LEGOUX suppléant de Monsieur Joël LEFEBRE, Messieurs Jacques LELIEVRE, René MATHONIERE, Alain MERCIER, Bernard MESPLES, Max MOREAU, Robert PAULI, Mesdames Arlette PHILIPPON, Monique RASTOIX, Messieurs Jacques PILLOT, Michel SIMON, Roger TUREAU.

Pour les communautés de communes adhérentes :

Messieurs Georges DAJOUX, Daniel GUETAUD, Georges PINTON, Daniel BEURRIER.

ETAIENT EXCUSES:

Messieurs Serge BAS, Yves BOIREAU, Michel BONNEFILLE, Georges CHALMET, Jérôme CIVADE, Louis ENTREMONT, Félix FLERET, Michel GACON, Christian GOULFERT, Pierre JOLION, Madame Anne LHERMET, Messieurs Hugues MARCAUD, Gilles PARNIERE, Marcel PARISSE, Jean-Claude POTHIER, Pascal ROMEUF, Pascal DEVOS, Jacques DAUBERNARD, Madame Sandrine PARIS.

Pour les communautés de communes adhérentes :

Messieurs Claude RIBOULET, François RIVIERE, Michel RAJAUD, Christian GLODT, Michel TABUTIN, Bernard DUBOST, Pascal THEVENOUX, Gustave BURLAUD, Serge THEVENIN.

~=-=-=

Assistaient également à la séance :

Monsieur Jean-Paul FAVIER, Paierie départementale, Messieurs Bernard MILLIAND et Jacques PACAUD, ERDF Moulins, Monsieur Jean-Paul ZAGORSKI, GRDF, Messieurs Jean-Marc JARMUSZEWSKI et Pierre MAGUEUR, FRANCE TELECOM,

Messieurs Dominique BIDET et Christian PICHERIT, Conseil Général de l'Allier,

Messieurs Bertrand LENOIR, Yves MOREL, Cyril WINTENBERGER, Madame Ghislaine TALFUMIERE-TAVIOT du SDE 03.

,

STATUTS DU SDE03

AJOUT D'UNE 7EME COMPETENCE OPTIONNELLE : INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES

Monsieur le Président expose :

L'objet du syndicat est défini par l'exercice du transfert d'une compétence obligatoire, de 6 compétences à caractère optionnels et de 4 activités complémentaires.

- Afin de clarifier ces statuts une nouvelle rédaction simplifiée vous est aujourd'hui proposée.
- Par ailleurs, l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

extrait de l'article : "sous réserve d'"une offre inexistante, insuffisante....les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité......"

L'ajout de la compétence aux statuts en vigueur permettrait au syndicat de répondre à un appel à projet tel que celui lancé pour 2014 par l'ADEME (Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie), à l'attention des collectivités et de leurs regroupements dont la population excède 200 000 habitants. L'objectif de développement du véhicule électrique figurant dans les Plans Climat Energie Territoriaux du Département et des trois Communautés d'agglomération.

Après délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents moins 3 abstentions,

Approuve la nouvelle rédaction des statuts du SDE03 annexés,

Inscrit une nouvelle compétence à ses statuts

<u>7ème compétence optionnelle BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES :</u>

Autorité organisatrice d'un service de bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables..

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article 2224-37 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à TOULON SUR ALLIER le 18 mars 2014

Le Président du SDE 03,

DOCUMENT DÉPOSÉ

LE -7 MAI 2014 N°5

ALA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Projet de modification des statuts du SDE03

DOCUMENT DÉPOSÉ LE -7 MAI 2014 N°5

délibération du 18 MARS 2014

STATUTS

A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

ARTICLE 168 : CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des articles L 5212-1 et suivants, L.5711 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes adhérentes et l'adhésion nouvelle des **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre**, désignés ci-après par EPCI, dans la limite des actions d'intérêt communautaire entrant dans le champ de compétences du syndicat, **confère** au "Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier", (SDE03) désigné ci-après par le SDE03 ou le Syndicat, **la nature juridique de syndicat mixte fermé**.

Une liste figurant les adhérents du SDE03 et leur représentation, est annexée aux présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet du syndicat est défini par l'exercice du transfert de 1 compétence obligatoire et 7 compétences optionnelles et 4 types d'activités complémentaires

A) Compétence à caractère obligatoire

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire des communes adhérentes. Il constitue un syndicat intercommunal pour l'électricité au sens de l'article L 5212-24 du C.G.C.T.

A ce titre le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- passation, avec les entreprises concessionnaires et autres délégataires du service public, de tous actes relatifs à la concession de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité,
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité au sens de l'article L 2224-31 du C.G.C.T;
- maîtrise d'ouvrage, soit dévolue au concessionnaire du service public soit exercée en régie, des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité
- maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité, utilisant les énergies renouvelables, valorisant les déchets ou permettant une cogénération à cette fin de production ainsi que l'exploitation de ces installations, dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 et L2224-33 du C.G.C.T;
- réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-34 du C.G.C.T, directement par le Syndicat ou par l'intermédiaire d'un concessionnaire, des

actions tendant à maîtriser la demande d'électricité,

 application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des éventuelles réserves d'énergie électrique au sens de l'article 58 de la loi 2003-8.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages qu'il réalise et des biens de retour des gestions déléquées.

Le Syndicat est bénéficiaire de la mise à disposition des ouvrages réalisés par les adhérents, nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité.

B) Compétences à caractère optionnel

Le Syndicat exerce, sur demande des communes ou EPCI à fiscalité propre membres, les compétences à caractère optionnel suivantes :

1ère compétence optionnelle : GAZ

Autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz,

- passation, avec les entreprises concessionnaires et autres délégataires du service public, de tous actes relatifs à la concession de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité ou du gaz sur les réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz au sens de l'article L 2224-31 du C.G.C.T;
- maîtrise d'ouvrage, soit dévolue au concessionnaire du service public soit exercée en régie, des investissements sur les réseaux publics de distribution de gaz;
- réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-34 du C.G.C.T, directement par le Syndicat ou par l'intermédiaire d'un concessionnaire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;

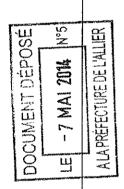
Le Syndicat est propriétaire des ouvrages qu'il réalise et des biens de retour des gestions déléguées.

Le Syndicat est bénéficiaire de la mise à disposition des ouvrages réalisés par les adhérents, nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

2ème compétence optionnelle : ECLAIRAGE PUBLIC

Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé des communes et EPCI à fiscalité propre, à l'exception du pouvoir de police du Maire et/ou du Président.

Dans les conditions mentionnées à l'article L 5212-16 du C.G.C.T, le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative au transfert des installations d'éclairage public



dans les conditions suivantes :

Maîtrise d'ouvrage des investissements à son initiative ou pour le compte des adhérents qui le demandent expressément et obligatoirement, gestion et exploitation des installations d'éclairage public, par l'organisation d'un entretien préventif et des dépannages, la définition d'un chargé d'exploitation et l'acquisition des fluides nécessaires.

Les ouvrages réalisés par les adhérents nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition du Syndicat.

3ème compétence optionnelle TELECOMMUNICATIONS

Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications,

les conditions mentionnées à l'article L 1425.1 du C.G.C.T., le Syndicat peut créer des infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications, pour les exploiter ou les mettre à disposition d'opérateurs ou utilisateurs.

Le Syndicat effectue également des travaux sur les infrastructures de télécommunications pour leur rétablissement lié à la réalisation de réseaux placés sous sa compétence.

<u>4ème compétence optionnelle PRODUCTION D'ELECTRICITE :</u>

Aménagement et exploitation d'installation de production d'électricité hors activités de production d'électricité issue du fonctionnement d'autres services locaux à partir des ordures ménagères ou cogénération de chaleur et électricité dans une chaufferie collective urbaine par exemple,

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la production décentralisée d'électricité et notamment la maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité et exploitation de ces installations, dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-33 du Code général des collectivités territoriales.

5ème compétence optionnelle CHAUFFERIS BOIS :

La réalisation et l'exploitation des seuls réseaux de chaleur et chaufferies utilisant principalement le bois et destinés aux besoins des bâtiments des adhérents du Syndicat,

La réalisation d'installations de production et de distribution de chaleur produite principalement à partir du bois : l'installation peut comprendre la chaufferie ainsi que, le cas échéant, un réseau de chaleur et (ou) un bâtiment de stockage du combustible bois sous toutes ses formes.

Le réseau de chaleur éventuellement créé n'a pas vocation à instaurer un service public local de chauffage urbain ouvert au public. Le réseau vise à distribuer la chaleur d'une chaufferie dédiée aux besoins de bâtiments privés ou publics d'un ou plusieurs adhérents du Syndicat.



6ème compétence optionnelle RESEAUX DE CHALEUR /

Autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, au développement et à l'exploitation des réseaux publics de production et distribution de chaleur.

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la réalisation et l'exploitation d'équipements destinés à assurer un service public de distribution de chaleur.

Le syndicat, en tant qu'autorité organisatrice du service public, bénéficie de la qualité de propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de chaleur situés sur le territoire relevant de sa compétence, ainsi que des biens de retour de gestion déléguée et des ouvrages réalisés par des tiers nécessaires à l'exercice de sa compétence.

7ème compétence optionnelle BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES :

Autorité organisatrice d'un service de bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables..

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article L 2224-37 du Code général des Collectivités Territoriales.

C) Activités complémentaires aux compétences

Le Syndicat peut être :

- Coordonnateur de groupement de commandes pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage se rattachant à ses compétences;
- 2. Maître d'ouvrage unique par convention lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage dont le Syndicat;
- 3. Exécutant administratif et négociateur pour l'obtention et la valorisation de certificats relatifs à l'énergie : certificats d'économie d'énergie ;
- 4. Assurer la réalisation d'études et schémas relatifs au développement des énergies renouvelables, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la mise en œuvre et au suivi des travaux d'économie d'énergie.

D) Champ d'intervention

Le Syndicat exerce chacune de ses compétences transférées par ses adhérents dans les limites du territoire des communes membres adhérant à cette compétence, ainsi que sur les infrastructures et installations liées aux compétences transférées par les communes ou les EPCI à fiscalité propre.



ARTICLE 3: TRANSFERT DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

Une commune ou un EPCI à fiscalité propre peut transférer au Syndicat les compétences à caractère optionnel dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur une seule ou sur plusieurs compétences à caractère optionnel ;
- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire est devenue exécutoire;
- les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

La délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le maire de la commune ou le président du groupement concerné au président du SDE03, qui en informe le Comité Syndical.

ARTICLE 4: REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

Les compétences à caractère optionnel ne peuvent pas être reprises au Syndicat par une commune ou un EPCI membre pendant une durée de quinze ans, à compter de leur transfert.

Chacune des compétences peut être reprise au Syndicat par chaque commune ou EPCI dans les conditions suivantes :

- la reprise prend effet au 1^{er} jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire portant reprise de la compétence est devenue exécutoire;
- la reprise peut concerner soit une ou plusieurs compétences à caractère optionnel, soit toutes;
- les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de l'adhérent (commune ou EPCI) reprenant la compétence, deviennent la propriété de celui-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses administrés et après délibération concordante des 2 assemblées (comité du SDE03 et conseil municipal ou communautaire). La commune ou l'EPCI membre se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci;
- la commune ou l'EPCI à fiscalité propre, reprenant une compétence au Syndicat, rembourse le capital restant dû de la quote-part des emprunts contractés par celui-ci pour cette compétence durant la période de transfert; le Comité Syndical constate la répartition par compétence du montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.



ARTICLE 5: FONCTIONNEMENT

I - ELECTIONS

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé des délégués élus par les collèges électoraux en leur sein, à raison de :

- un délégué titulaire par EPCI adhérant et pour les compétences transférées effectivement exercées par l'EPCI,

un délégué titulaire par 8000 habitants ou fraction de 8000 habitants représentés

par un collège électoral de communes,

un délégué titulaire par 5000 habitants ou fraction de 5000 habitants représentés par une commune isolée,

La population prise en compte pour déterminer le nombre de délégué est la population municipale sans double compte.

Des délégués suppléants, en nombre égal aux délégués titulaires, qui seront convoqués en tant que de besoin dans l'ordre de leur désignation, en cas d'empêchement d'un ou de plusieurs délégués titulaires.

Un délégué (titulaire ou suppléant) ne peut être élu que par un seul collège électoral.

Chaque membre du Comité Syndical dispose d'une voix.

Les délégués suppléants présents, dans la limite du nombre de titulaires absents, siègent au comité avec voix délibérative. La règle de vote par procuration entre en application seulement si les suppléants sont à leur tour empêchés ou en nombre insuffisant.

A) <u>A partir de l'entrée en vigueur des présents statuts et jusqu'au prochain</u> renouvellement général des conseils municipaux :

Le Comité Syndical est constitué selon les modalités suivantes :

- des délégués des communes dites "isolées" : Bellerive-sur-Allier, Cusset, Domérat, Yzeure.
- des délégués des collèges électoraux, installés à la date d'entrée en vigueur des présents statuts;
- des délégués des nouveaux adhérents, communes isolées ou EPCI.

B) A partir du premier renouvellement général des conseils municipaux, à dater de l'entrée en viqueur des présents statuts :

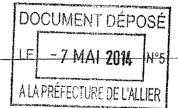
Les collèges électoraux sont constitués :

✓ des conseils municipaux des communes membres comptant au moins 8000 habitants. Ces communes membres sont dites "isolées" et élisent directement leurs délégués au Comité Syndical.

- des Commissions Locales constituées des délégués des conseils municipaux des communes membres comptant moins de 8 000 habitants, à raison, par commune

membre :

* d'un délégué titulaire, et



- * d'un délégué suppléant, ce dernier intervenant en commission locale, dans les conditions prévues précédemment pour les délégués suppléants du Comité Syndical.
- ✓ Des Conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre. Ils élisent directement leurs délégués au Comité Syndical.

Le périmètre et le nombre des Commissions Locales, le nombre des délégués sont fixés dans la liste annexée aux présents statuts. Le périmètre est extrapolé des contours des EPCI à fiscalité propre et suivra les modifications éventuelles de ces contours dans la mesure où elles sont intervenues avant le renouvellement intégral des conseils municipaux A l'issue de chaque renouvellement intégral des conseils municipaux, les Commissions Locales sont réunies en session plénière au siège du SDE03 ou dans une commune membre du SDE03, afin de procéder à l'élection de leurs délégués au Comité Syndical dans les conditions prévues par le C.G.C.T.

C) <u>Adhésion nouvelle entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux et remplacement d'un délégué en cours de mandat</u> :

DOCUMENT DÉPOSÉ

LE -7 MAI 2014 N°5

A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

- Les nouveaux adhérents élisent directement leurs délégués qui siègent immédiatement au comité.
- Lorsque le nouvel adhérent est une commune, elle est considérée comme adhérent à titre « isolé » jusqu'au prochain renouvellement général et les délégués au Comité du SDE03 sont élus par le conseil municipal selon les modalités prévues pour les communes de plus de 8000 habitants.
- Lorsqu'un délégué du comité syndical du SDE03 doit être remplacé, l'assemblée qui pourvoit à son remplacement est l'assemblée délibérante pour un délégué d'EPCI et de communes dites « isolées » et le conseil municipal de la commune d'origine pour un délégué issu d'un collège électoral composé de communes.

II - REUNIONS

Le Comité Syndical se réunit au siège du SDE03 ou dans une commune membre du SDE03.

Le Comité Syndical désigne, parmi les délégués qui le composent un Bureau composé d'un président ainsi que de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par délibération du Comité Syndical.

Conformément à l'article L 5212-16- 4ème alinéa- 1° du C.G.C.T., pour toutes les affaires d'intérêt commun, tous les délégués du comité prennent part au vote.

Sont notamment considérées d'intérêt commun, les délibérations relatives :

- à l'institution de taxe, de redevance ou de participation et à la modification de leur taux pour les services assurés par le Syndicat,
- aux marchés et aux contrats,
- au personnel employé par le Syndicat,
- aux actions en justice,
- à la désignation des représentants du Syndicat au sein d'organismes extérieurs,
- aux délégations d'attributions au Bureau et au Président.

Cette liste peut être complétée, le cas échéant, par simple délibération du Comité Syndical.

Pour les délibérations du Comité Syndical concernant l'exercice d'une compétence optionnelle, seuls prennent part au vote les délégués d'un collège électoral dont au moins une commune a transféré cette compétence au Syndicat et les délégués des EPCI, selon les dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Le Président prend part à toutes les délibérations, sauf disposition contraire du C.G.C.T.

Les membres du Bureau, agissant par délégation du Comité Syndical, et non des collectivités membres, prennent part au vote de toutes les délibérations soumises au Bureau, quelles que soient les décisions en cause et même si elles ont trait à des compétences n'intéressant que certains adhérents.

Le Comité Syndical peut former, pour l'exercice d'une ou de plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation nº 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, un règlement intérieur en forme de délibération du Comité Syndical fixe les autres modalités de fonctionnement du Comité Syndical, du Bureau, des Commissions Locales et des autres commissions du SDE03, qui ne seraient pas déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 6 : BUDGET ET COMPTABILITE

Le taux des cotisations est fixé par le Comité. La cotisation d'un adhérent est fonction de sa nature (commune ou EPCI) et de sa population, elle représente sa contribution aux dépenses d'administration générale. La population de la commune, prise en compte, est la population municipale avec doubles comptes.

Le taux de cotisation pour chaque compétence est majoré dans le cas où des travaux sont demandés par un adhérent, de façon expresse. Les conditions d'établissement de cette majoration sont fixées par le comité syndical.

Le taux de cotisation est majoré dans le cas où le Syndicat exerce une ou plusieurs compétences à caractère optionnel. Lorsqu'un adhérent reprend une compétence optionnelle qu'il a transférée au Syndicat, sa majoration de cotisation est réduite.

Le Syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide d'autres ressources notamment :

- les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession, telles que les surtaxes, les majorations de tarifs et les redevances et participations contractuelles;
- · la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour les communes de moins de 2000 habitants et l'éventuel transfert de la taxe conditionné à un accord commun exprimé par les assemblées délibérantes pour les autres adhérents;
- les sommes acquittées par les usagers des services exploités en régie ;
- les aides du Fonds d'amortissement des charges d'électrification ;
- les ressources d'emprunts;

DOCUMENT DEPOSÉ 7 MAI 2014

8

- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de l'Union européenne;
- les versements du FCTVA liés aux dépenses d'investissement que le Syndicat effectuera en sa qualité de maître d'ouvrage, au titre des compétences visées à l'article 2 ;
- les remboursements de dépenses effectuées par le syndicat, définis par convention valant indemnisation ou transfert de dépenses;
- Les fonds de concours versés par ses adhérents ;
- Le produit de la vente de certificats liés à ses activités, certificats d'économie d'énergie par exemple ;
- · les produits des activités ;
- les produits des dons et legs ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Le receveur est un comptable du Trésor public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: ADHESION A UN AUTRE ORGANISME DE COOPERATION

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 8: SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à TOULON SUR ALLIER, lieu-dit "*Fromenteau*" (CP 03400).

Celui-ci suivra la localisation géographique des bureaux du Syndicat située sur le territoire d'une commune membre, qui pourra être modifiée sur demande du Comité Syndical par simple délibération.

ARTICLE 9 : DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.



Mountes des del eglies pour la les	minoriale			1 délégué/8000 hts
≥olleges electoratix;		Population	Population	Nombre de délégués
Composition détaillée par commune	N° INSEE	municipale	Collège	Comité syndical
Agglomération de Montluçon			207E4	
Désertines	03098	4290	12751	2.3
Lamaids	03036	190		at the branch of
Lavault Sainte Anne	03140	1203	in dia notice of the state of t	and the street water the transfer on the transfer of the same of t
Lignerolles	03145	732		the total and the following the control of the cont
Prémilhat	03211	2346	n e a transporte i gale ar grighte da lagar lagi lagi e e e agangée ng sa aga	COLUMN TO THE REPORT OF THE WARRIES
Quinssaines	03212	1382	And the control of th	to the total of all one for the annual groups of an angular section.
Saint-Victor	03262	2053	more some in an interest for a more of soft season.	troomba, american Stroom Strotogram replaction and place a pro-
Teillet Argenty	03279	555	**************************************	
ngglomération de Moulins			21707	1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1
Aubigny	03009	139	FACE OF THE CASE OF THE SECOND STREET	
Aurouer	03011	384		the way of a strength and the strength managers
Avermes	03013	3794		
Bagneux	03015	315		· / · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Bessay s/Allier	03025	1374		***************************************
Besson	03026 03039	787		
Bresnay Bressolles	03039	389 1019		
Chapeau	03054	227		\$100 E 200 COS 20 E21 TO \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$
Chemilly	03073	631	and dear of the transfer of the second secon	THE RELEASE TO STREET AND ADDRESS OF THE PERSON OF THE PERSON OF
Chézy	03076	211		griber de esperante condição habitar april as de april acomo que p
Coulandon	03085	700	.,	V/2 4/1004 A/A4 (1.404 MARKALAK) \$100 MARKALAK ARA
Gennetines	03121	679	DOCUM	ENT DÉPOSÉ
Gouise	03124	238		ENTUCEOSE
Marigny	03162	190	1 200	AAL COST LIGHT
Montbeugny	03180	685	LE -7	MAI 2014 N°5
Montilly	03184	546	L.	A. N. S.
Neuilly le Réal	03197	1443	ALAPREFI	CTURE DE L'ALLIER
Neuvy	03200	1510	Instrumental Company	ingeleer Assesse Heistighte is anne en merionistication
Saint-Ennemond	03229	651		to the surface and common and common the major and another common common and another common and another common
Souvigny	03275	1991	V-1-V-1-V-1-V-1-V-1-V-1-V-1-V-1-V-1-V-1	
Toulon sur Allier	03286	1146	W 11 8 W V . WM 8 8 8 8 8 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
Trévol	03290	1654		
Villeneuve sur Allier	03316	1004		
Agglomération de Vichy		est in stanistication	29059	120120141861
Abrest	03001	2758	·	
Billy	03029	835		you re come in authorists the majority conditions there has a set or was
Bost Brugheas	03033 03044	198		
Busset	03044	1377 817		to conserve describing with experience and conserved over the conservation
Charmeil	03060	768		
Cognat-Lyonne	03080	676		The state of the s
Creuzier-le-Neuf	03093	1051	·	A 20 CO STATE STATE OF STREET TO
Creuzier-le-Vieux	03094	3334		
Espinasse-Vozelle	03110	918	The second secon	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH
Hauterive	03126	1167	The second second second second second second	Total or A contribute out out A 11% A Read Architecture (18
Magnet	03157	894		
Mariol	03163	762		
Saint-Germain-des-Fossés	03236	3697	taga yan sayaykan ta kanakan sa sa a ga sanatan kata	
Saint-Rémy-en-Rollat	03258	1622	I	1

COMPOSITION DU COMITE DU Nombre de délégués pour la ré		4. juji 2014		1 délégué/8000 hts
Colleges electoratur		Population	Population	Nombre de délégués
composition detaillee par committee.	N° INSEE	municipale	Collège	Comité syndical
Saint-Yorre	03264	2773	an an ar ar arbitraring con-	
Serbannes	03271	751		
Seuillet	03273	497		
Vendat	03304	2242		
Le Vernet	03306	1922		



voumene de le gree pour en e				1 délégué/8000 hts
Collèges électoraux		Population	Population	Nombre de délégué
Composition détaillée par commune	N° INSEE	municipale	Collège	Comité syndical
	5.40.40			
1925 construint con un organism (1925 et de 1926 de 1925 de 1926 de 1926 de 1926 de 1926 de 1926 de 1926 de 19	energises at the or the fact and the feet where	CASCOMO DO SER NOCAL EN NIMETON I DEFENDO EN TO SE SE NAVO DO SETO E A A ANCIDAD ROMAN		THE PROPERTY OF THE PROPERTY O
Bassin de Gannat	AVERAGE SEA		12715	2
Bègues Biozat	03021 03030	231		A STREET OF THE CONTROL OF THE CONTR
Broût-Vernet	03030	754 1185	****** *** *** ****** ***************	Mar. 1
Charmes	03043	383	in and the body of a supplement of the place that is a supplementary of the parties of the parti	1.986.041.04 1.418.1.5.1.8.1.8.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1
Escurolles	03109	736	The second section of the second section is a second section of the second section section is a second section of the second section section is a second section of the second section	
Gannat	03118	5806	Management of the contract of	
Jenzat	CONTRACTOR AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE P	520		
Le Mayet d'Ecole	03164	273	IDOCUM	ENT DÉPOSÉ
Mazerier	03166	286	000014	FIAI DELOSE
Monteignet sur l'Andelot	03182	236	1 7	
Poëzat	03209	125	LE - 7	MAI 2014 N°5
Saint-Bonnet-de-Rochefort	03220	643	L. Lander	
Saint-Germain-de-Salles	03237	444	ALAPREFE	CTURE DE L'ALLIER
Saint-Pont	Committee of the Commit	591		CARLOW SECTION OF SECTION SECT
Saint-Priest-d'Andelot	Con the farmer management of the	143	antenna na anton my mana na anton na anton a a	A B CROOK 1 CR COS A COS COS CONTROL DO COME OF THE SERVICE OF T
Saulzet	03268	359		
ocage Bourbonnais			7818	
Agonges	03002	348		
Autry-Issards	03012	362	magic anticopy to the desire of the control of the	A A TO A COMMAND CONTROL SAME AS A SECTION OF SAME ASSESSMENT
Bourbon l'Archambault	03036	2558	a status de la compansión de algorithm and algorithm de a	na mana na mana mang manakana na mana na akabahasa mana
Buxières les Mines	03046	1060		Contribution to any communities have no present the contrib
Franchesse	03117	451	The modern for the control of the co	
Louroux-Bourbonnais	03150	245	Sudandani e meda angaren 1777 yeza garranga	The second section of the second section of the second section section section sections and the second section sections section sections section secti
Saint-Aubin-le-Monial	03218	284	,	
Saint-Menoux	03247	1063	all and the second process of the second	
Saint-Plaisir	and the second contract contact of the second contract of the second	400	and over the element of the second of the se	* # *
Vieure		270		And the second s
Ygrande	03320	777	in dikir iyo ah ibirda Makamayink gariyyis ib a isa ga	
ocage Sud			6259	
Châtel de Neuvre	03065	551		
Châtillon	03069	321	MATERIAL STREET, AT MANAGER HELSE CO., See Lee Co., See See	* Name of the second of the se
Cressanges		671	The title and a start from the contrast of same .	* * *** - ********
Deux-Chaises	03099	410	And the second of the second o	**************************************
Gipcy	03122	224		
Meillard	03169	296	The second of	
Meillers	The state of the s	151		
Le Montet		509		
Noyant d'Allier	03202	684	I colore comments the comments of the comments	A M. W.
Rocles	03214	390		to the state of th
Saint-Hilaire			a manananan manahiran	
Saint-Sornin Treban				
Tronget	💆 re a li e la	397 929		***************************************
HONGE CONTRACTOR OF THE CONTRA	U3292	1 929	l	. [

Colleges électorativ		Population	Population	Nombre de délégués
Composition detaillee par commune	N° INSEE	municipale	Collège	Comité syndical
	Assert District	i ji ya na malakatan ka kajiri da isas		and the process in the ansatz force.
Commentry et Néris-les-Bains			15459	2
Bizeneuille	03031	283	To English to the historical school was resumed.	Carried Carried Level Community Community
La Celle	03047	419		
Chamblet	03052	1082		and the second second second second
Colombier	03081	322		and the second colors of the second second second
Commentry	03082	6580	s. e. a armer - r e r r r	and the second s
Deneuille les Mines	03097	350	and the second s	
Durdat Larequille	03106	1288 315		and the second second
Hyds	03129	828	and the second s	
Malicorne Néris les Bains	03159 03195	2628		
Neris les ballis Saint-Angel	03793	752	and the second section of the section of t	And the second s
Verneix	03305	612	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
And the same of th	00000	and the second of the second o	and a second of the second of	to a contract of the second of
Le Dönjon Val libre			4504	1
Avrilly	03014	150		
Le Bouchaud	03035	206		
Le Donjon	03103	1085		
Lenax	03142	249	The second control of	in in the second contract of the second
Loddes	03147	151		
Luneau	03154	283	and the second of the second o	
Montaiguët en Forez	03178	323		and the second s
Montcombroux les Mines	03181	349 219	The second section of the second seco	and the second s
Neuilly en Donjon Le Pin	03196 03208	399		
Le rin Saint-Didier-en-Donjon	03208	268	Santa and the property of the state of the same and	in garining with the property of the second of the SA 686.
Saint-Didier-en-Donjon Saint-Léger-sur-Vouzance	03239	276	AND A STATE OF THE	
Sorbier	03274	289		And the second s
Varennes sur Tèche	03299	257		
	The second second section of	ingan, a ingga a serian perangga l br		and the second s
Montagne Bourbonnaise	A COMPANY OF THE STATE OF THE S	DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF	6647	and the state of t
Arfeuilles	03006	671		
Arronnes	03008	364		A SA CARE OF THE SAME OF THE S
La Chabanne	03050	192		THE PERSONALISM A COLUMN TO THE PERSON TO TH
La Chapelle	03056	380	S. T. S.	<u></u> (石.)
Châtel-Montagne	03066	409 127		
Châtelus	03068 03113	127 Ere	DEPOSÉ N°55	
Ferrières sur Sichon La Guillermie	03113	565 140		
La Gumernite Laprugne	03139	351		
Lavoine	03141	1 <i>5</i> 5		
Le Mayet de Montagne	03165	1590	DOCUMENT	101 101 101 101 101 101 101 101 101 101
Molles	03174	834	184	-15
Nizerolles	03201	338		₹
Saint-Clément	03224	351	From South 12 year 12 th 14 th 15 th 14 th	
Saint-Nicolas-des-Biefs	03248	180		
The second secon	المعادية والمارية	ografija i kali jereme i jariama i Rusara		and the second
Pays de Chevagnes en Sologne			5283	1
La Chapelle aux Chasses	03057	211		
Chevagnes	03074	691		
Gannay sur Loire	03119	410 703		
Garnat sur Engièvre	03120	/03]		

COMPOSITION DU COMITÉ DU Nombre de délégués pour la ré		4 juin 2014		1 délégué/8000 hts
Collèges électorons		Population	Population	Nombre de délégués
Composition detailles par commune	N° INSEE	municipale	Collège	Comité syndical
Lusigny	03156	1707		TO A MANAGEMENT AND A LOCAL TO A MANAGEMENT AND A STATE OF THE STATE O
Paray le Frésil	03203	405		The state of the s
Saint-Martin-des-Lais	03245	144		
Thiel sur Acolin	03283	1012		
			- 25 (Allmost Model) had conselled the solution of a conselled conserver	



COMPOSITIONEDU COMITÉ DU SDE 03 Nombre de déléques pour la véumon du

Nombre de délégues pour la ré		Population	Population	Nombre de délégués
Composition detailles per confinute	N° INSEE	municipale	Collège	Comíté syndical
Pays de Lapalisse			8608	2
Andelaroche	03004	272		
Barrais-Bussolles	03017	216		
Bert	03024	261		a composition of the contraction
Billezois	03028	399		
Le Breuil	03042	541	gar,	
Droiturier	03105	360		Charles and the second of the second of the second
Isserpent		505	the second secon	
Lapalisse	03138	3138	transport to the second	
Périgny	03205	468		
Saint-Christophe	03223	496	and and management of the second contractions are	90 - 1 - 190 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -
Saint-Etienne-de-Vicq	03230	522		
Saint-Pierre-Laval	03250	373		
Saint-Prix	03257	786		
Servilly	03272	271		
	valas terminis.		4167	
Pays de Lévis en Bocage bourbonnais Château sur Allier	03064	180	Tire the same of the same	والمحاجب يعين يحيب فللمستق يتنبون والرازي والاراز
Chateau sur Amer	03090	290	and the second supplies of the second se	and the second second section of the section of the second section of the section of the second section of the sect
Limoise	03146	178		
Lurcy-Lévis	03155	2089	Control of the second s	
Neure	03198	170	ing a constant of the section of the section of the	with a state of the second sec
Pouzy-Mésangy	03210	411	anner a composition de la composition della comp	Alleger and the second
Saint-Léopardin-d'Augy	03241	352	The second secon	
Le Veurdre	03309	497		200,000,000 0 000 000 000 000 000
The state of the s	Control of the Contro	And a service service of the service		
Pays de Marcillat en Combraille			4300	
Arpheuilles St Priest	03007	348		
Marcillat en Combraille	03161	898		
Mazirat	03167	286		
La Petite Marche	03206	191		
Ronnet	03216	182		
Saint-Fargeol	03231	202		
Saint-Genest	03233	350		
Saint-Marcel-en-Marcillat	03244	150	the second of th	. Note that the second second second
Sainte-Thérence	03261	200 210		
Terjat	03280	1283	and a management of the contract of	programme and the second second second
Villebret	03314	1203		
			7647	1
Pays de Tronçais Ainay le Château	03003	1036		
Braize	03037	285		
Le Brethon	03041	345		
Cérilly	03048	1338	DOCU	MENT DÉPOSÉ
Couleuvre	03087	589		INCIAL DELOCE
Hérisson	03127	634	-	d
Isle et Bardais	03130	271	LE -	MAI 2014 N°5
L'Etelon	03143	118	l l	
Meaulne	03168	768	ALAPRE	ECTURE DE L'ALLIER
Saint-Bonnet-Tronçais	03221	733		
Saint-Caprais	03222	89 384		
Theneuille	03282	384		1

COMPOSITION DU COMITÉ DU Nombre de délégués pour la ré				1 délégué/8000 hts
Collèges électoraux		Population	Population	Nombre de délégués
Composition detailles par commune	N° INSEE	municipale	Collège	Comité syndical
Urcay	03293	298		
Valigny	03296	387		
Le Vilhain	03313	262		ng ngan na n
1 14.				. ,



Nombre de délégues pour la ré		Population	Population	Nombre de délégué
Colleges electorally		ropulation		
Composition detailles par commune	N° INSEE	municipale	Collège	Comité syndical
			7621	
Pays d'Hurie) Archignat	03005	356		Januari Caramana da Baran da Santa da S
Chambérat	03051	310		
La Chapelaude	03055	977		and the same of th
Chazemais	03072	498		and the second s
Courçais	03088	336		
Huriel	03128	2609		and the second s
Mesples	03172	131		
Saint-Désiré	03225	458		
Saint-Eloy-d'Allier	03228	52		
Saint-Martinien	03246	624 188		and the state of t
Saint-Palais Saint-Sauvier	03249 03259	345	<u> </u>	
Saint-Sadvier Treignat	03288	447		
Viplaix	03317	290		a and a second s
			16057	3
ays Saint-Pourcinois Barberier	03016	130		
Bayet	03018	674		A SECTION OF THE PROPERTY OF T
Bransat	03038	495	148 W. 148 W. 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
Cesset	03049	383	ang ang panggan ang anakara an	
Chantelle	03053	1074		
. Charell-Cintrat	03059	355	**************************************	The state of the s
Charroux	03062	386	and the second s	
Contigny	03083	614		
Deneuille les Chantelle	03096	91	eng mananananananananananananananananananan	
Etroussat	03112	724	a management of the second	and the second s
La Ferté-Hauterive	03114	296	**** *** *** *** *** ***	
Fleuriel	03115	345	water to the state of the state	parameter and the second secon
Fourilles	03116	209 195		
Laféline	03134 03148	348		to a superior contract of the second
Loriges Louchy-Montfand	03149	436	, ,	
Marcenat	03160	370	The second secon	and the second s
Monétay sur Allier	03176	531		
Montord	03188	224	The agreement of the second of the second	
Paray sous Briailles	03204	650		
Saint-Didier-la-Forêt	03227	379		
Saint-Loup	03242	557		and the second second
Saint-Pourçain-sur-Sioule	03254	4944		
Saulcet	03267	634		
Taxat-Senat	03278	221		
Le Theil	03281	402		
Ussel d'Allier	03294	147		
Verneuil en Bourbonnais	03307	243	Processor and the second secon	

ALA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Collèges électoraux		Population	Population	Nombre de délégués
Composition detaillée par commune	N° INSEE	municipale	Collège	Comité syndical
	Parties and and his his wife who when	ASS special reference for a state of a special stat	The specific first program is a second district.	4. (1498) (1494) (1494) (1494) (1494)
Région de Montmarault	na sa		11158	1 1 2 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Beaune d'Allier	03020	290	and the service of the first term to the service of	the state of the s
Bézenet	03027	990	1	
Blomard	03032	211		The second of th
Chappes	03058	199		
Chavenon	Commercial and Commercial Commerc	133		
Cosne d'Allier	03084	2198	Earlie Stromas Mayor are a representative and a significant	
Doyet		1228		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Louroux de Beaune	03151	180	cations decreased at the contribute decreased and contributed against a contribute at the contribute decreased and the contribute de	and the state of the analysis of the state o
Montmarault	03186	1510		r craacosan no car obstituent arabemeent on t
Montvicq	03189	735	Signature of strongs of a forestings of the hold of the strong of the st	1 Anhards, may be the second of the second o
Murat		286	the analysis of the destroy the state of the	Maria de Asia sada anua sena sena nuncionada anticista de Asia
Saint-Bonnet-de-Four	03219	204	to the control of the	tan ing garangan garangan ng garangan na anangan ng galangan an anang
Saint-Marcel-en-Murat	03243	142	marine and another and an article and article article article and article artic	a manifest contract of a contract of a
Saint-Priest-en-Murat	03256	214	control transferrate poor that the first a transfer to the second	and a subministration are taken and a substitute of the section of the section are substituted as a section of the section of the section are substituted as a section of the sect
Sauvagny	03269	95	industrial word controllers and constraint and an experience was	
Sazeret		. 163	Suppose to the beating the topological particular at the control of the control of	an and an anabhala na anabhallan an an an ann an 1911 is mar de Annara an an
Tortezais	03285	180	AND DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF A PARTY OF THE PARTY O	and the analysis of the second colors of the second
Venas	03303	243	a the Miller thick was a think with a new York . The complete this May in residence is some	the transfer transmission of the contract of the contract of the contract of
Vernusse	03308	169	described by the second of the second	en exemple a ser seast solutions and a series and a self-time is compared to the
Villefranche d'Allier	03315	1324	, e k e g h guyamie v tuk uyt e tuu g uy tuk uu g u g u ka ka g g	ing and the second section of the section of th
Voussac	03319	464		
Sioule Colettes et Bouble			5365	
Bellenaves	03022	1013		,
Chezelle	03075	175		
Chirat l'Eglise	03077	134	#Alabanica is in mit 11-15 ppds	
Chouvigny	03078	230	About the short the state of th	and the state of t
Coutansouze	03089	131	una manda serdimula mendelahan kelada an didikumben reson andiseba sersem	nes e sentin. As no nem monte de militare e l'annat de la mestion de la tribét de transce
Ebreuil	03107	1279		a god for a group company or any display of an indication of the contribution
Echassières	03108	E . A SALLETA OF AN ANTAL OF A SALAN AND A SALAN SPANNERS (SA	where we are a consequence of the consequence of th	Ann in the control of the property of the control o
Lalizolle	03135		*******************************	and a contract of the contract
Louroux de Bouble				
Monestier		289	DOC	MENT DÉPOSÉ
Nades	03192	138		
Naves				7 MAI 2014 N°5
Sussat				Truck Ma
Target		276	,	OFFICE AFTILLIAN
Valignat			LALAP	REFECTURE DE L'ALLIER
Veauce	a contract to the contract of			
Vicq	03311	327	I	.1

		Population	Population	Nombre de délégué
Composition détaillée par commune	N° INSEE	municipale	Collège	Comité syndical
		Allentes of the second		
Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise et				
Val de Loire		and the state of the state of	13849	2
Beaulon	03019	1638		
Châtelperron		152		and the second s
Chavroches		268		
Diou		1491 3119		and the second s
Dompierre s/Besbre	03102 03132	610		
Jaligny sur Besbre Liernolles	03132	230	. Compression of the control of the	. The second
Mercy	03171	260	and the second s	
Monétay sur Loire	03177	283		e i kangangan dinggan anggan pagalahan dinggan dinggan dinggan dinggan dinggan dinggan dinggan dinggan dinggan
Pierrefitte sur Loire	03207	511	The second section of the second seco	
Saint-Léon	03240	608		
Saint-Pourçain-sur-Besbre	03253	415	To be a first control of the state of the st	and the contract of the second
Saint-Voir	03263	197		,, p
Saligny-sur-Roudon	03265	750	processing and the second con-	Constitution of the committee of the form
Thionne	03284	327	21. H. D. C. S. S. S. C. SER. D. C. SER. D. C. SER. S. C. SER. S.	
Vaumas	03300	546	the same of the same of the same with the sa	
Chassenard	03063	974	and the second statement of the second secon	
Coulanges	03086	305	- 4-4	the same of the section of the secti
Molinet	03173	1165	, as a region of the second	
			5741	The comment of the state of the
Val de Cher Audes	03010	446	<u> </u>	alaman and and Marin areas some
Estivareilles	03111	1131		ALLENGARDS CONTRACTORS OF STREET
Givarlais	03123	248	en gengemmentahan diakan di kebuatan dan kecamatan diakan diakan diakan diakan diakan diakan diakan diakan diak	and the second s
Louroux-Hodement	03153	344		ar vertical varieties — secretarion on
Maillet	03158	373		
Nassigny	03193	204	***************************************	
Reugny	03213	267		
Vallon en Sully	03297	1656		
Vaux	03301	1072	property of the second section of the section of th	
and the state of t	APPEL OF THE STATE	STATES AND	and the stage with the stage of	
Varennes-Forterre			9690	2
Boucé	03034	548	anama an man i ana i i i at a trati i ita	
Cindré	03079 03091	327 493		
Créchy	03091	251		
Langy Montaigu le Blin	03179	309	Esperature symptom of the second	to the second of
Montoldre	03187	638	DOCUME	NIDEROSÉ
Rongères	03215	585	Parameter	DO WALL COE
Saint-Félix	03232	343	LE - 7 N	A1 2041 Van
Saint-Gérand-de-Vaux	03234	409		Al 2014 N°5
Saint-Gérand-le-Puy	03235	1005	All more	
Sanssat	03266	257	A LA PRÉFEC	URE DE L'ALLIER
Treteau	03289	561	**************************************	
Trézelles	03291	390		
Varennes sur Allier	03298	3574		
				Manaharata détéra 4
				Nombre de délégués
Communes isolées (population municipale			Danufation	au comité syndical (tranche de 5000 hts
supérieure à 8000 hbts)			Population	Knanche de 2000 lits

Page 10 de 11

Collègés électoraux	N° INSEE	Population municipale	Population Collège	Nombre de délégués Comité syndical
Domérat	03101		9027	.2
Yzeure	03321		12990	3
Bellerive Cusset	03023 03095		8530 13525	a color to be described the address of the second transfer and transfer and the second transfer and
Val de Cher Commentry-Néris les Bains Pays d'Huriel Pays de Marcillat en Combraille			·	1 1 1
Sioule, Colettes et Bouble Région de Montmarault Bocage Sud Bocage Bourbonnais Val de Besbre Sologne Bourbonnaise Pays Saint Pourcinois				
Le Donjon Val libre Bassin de Gannat Pays de Lapalisse Varennes Forterre				1
TOTAL GÉNÉRAL				59

